
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 07/06/2017

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-05

*Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 07/06/2017

Bureau du 28 avril 2017

B 2017-17 Approbation du compte-rendu du 20 mars 2017	1
B 2017-18 Remboursement au titre de 2017 des loyers SPV.....	2

Bureau du 19 mai 2017

B 2017-19 Approbation du compte-rendu du 20 mars 2017	4
B 2017-20 Affectation d'un VSAV au CI de JOUY.....	5
B 2017-21 Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions.....	7
B 2017-22 Accord-cadre en appel d'offres ouvert n°17PF004 - « Fourniture d'effets d'habillement » - groupement de commandes des SDIS de la Région Centre-Val de Loire et du SDIS 58 - autorisation à signer le marché.....	9
C 2017-23 Recrutement de sapeurs-pompiers sous contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renfort en cas d'absentéisme prolongé.....	12

Décisions

D 2017-003 Attribution de l'accord-cadre 17PA003 « Fournitures et maintenance relatives aux installations téléphoniques principales du SDIS 28 »	14
D 2017-004 Attribution du marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers » - lots n° 1 à 9.....	15
D 2017-005 Attribution du marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 – lots n° 4, 5, 5 et 7 ».....	18
D 2017-006 Attribution du marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules » - lots n° 1 à 5	20
D 2017-007 Attribution du marché 17PA006 « Finalisation de la migration en mode de gestion individuelle des CIS du SDIS 28 – acquisition d'une solution globale (compatible avec le système d'alerte START) »	23

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 avril 2017

B 2017 – 17 : Approbation du compte-rendu du bureau du 20 mars 2017

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 avril 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 28 avril 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 28 avril 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2017.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration

M. Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 avril 2017

B 2017 - 18 : Remboursement au titre de l'année 2017 des loyers des SPV logés dans les centres de secours

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 avril 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 28 avril 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

- 1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4
- 1 813 € par semestre soit 3 626 € par an pour un logement de type 5

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

Vu la délibération CA 2016-25 du 27 mai 2016 donnant délégation au bureau pour voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes.

Considérant le courriel adressé aux trois communes concernées par le SDIS, et les réponses reçues en retour.

Considérant que le Lieutenant Jean-Pierre GAUTHIER est à la retraite depuis le 2 avril dernier : il convient de rembourser la commune au prorata du temps d'occupation du logement (un trimestre soit 906,50 €)

Considérant les montants forfaitaires appliqués et repris dans le tableau ci-dessous :

Centre de secours	Type	Date d'installation	Locataire	Remboursement 2017
ARROU	5	08/12/79	Lieutenant GAUTHIER Jean-Pierre	906,50 €
LA FERTE VIDAME	4	01/05/86	Caporal/Chef FERON Arnault	3 060,00 €
ORGERES EN BEAUCE	4	01/01/85	Lieutenant BOURGEVIN Thierry	3 060,00 €
TOTAL ANNUEL				7 026,50 €

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6132.

Le bureau, après avoir délibéré :

- autorise le remboursement, au titre de l'année 2017, des loyers des sapeurs-pompiers volontaires logés dans les centres de secours aux communes suivantes :
 - Arrou pour 906,50 € (1 logement de type 5 pour un seul trimestre)
 - La Ferté Vidame pour 3 060 € (1 logement de type 4) ;
 - Orgères en Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4).

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le président du conseil d'administration

M. Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mai 2017

B 2017 - 19 : Approbation du compte-rendu du bureau du 28 avril 2017

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 28 avril 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 28 avril 2017.

Pour :

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,


M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 mai 2017****B 2017 – 20 : Affectation d'un VSAV au CI de Jouy**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour «décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la convention de transfert en date du 30 avril 2000 conclue entre le SDIS et la commune de JOUY prévoyant la mise à disposition par la ville de biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du centre d'intervention.

Vu le chapitre 4 intitulé « des biens immobiliers » article 14-2 de la convention précitée indiquant que le « SDIS succède à la collectivité dans ses droits et obligations portant sur les biens mis à disposition. Il s'y substitue dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à disposition. Cette substitution doit être notifiée par la collectivité à ses cocontractants avant la date de prise d'effet de la présente convention. La liste des contrats concernés figure en annexe IV de la présente convention ».

Conformément aux dispositions retenues afin d'assurer une meilleure couverture de l'agglomération Chartraine, un véhicule de secours aux victimes (VSAV) sera affecté au CI Jouy.

Le véhicule retenu est un engin de réserve du corps départemental. Les locaux du centre permettent l'accueil de ce véhicule. Il sera affecté au CI Jouy à compter du 20 mai pour une mise en service deuxième quinzaine de juin.

Pour finaliser ce projet, il est cependant nécessaire de réviser la convention de mise à disposition des locaux, sis avenue de la gare à Jouy.

De plus, la commune de Jouy modernisant la chaufferie du bâtiment, il serait nécessaire que le SDIS 28 puisse, selon une clé de répartition à définir, prendre à sa charge le coût d'électricité et de chauffage lié à l'occupation du centre d'intervention.

Dans ce cadre, il est demandé au bureau réuni ce jour :

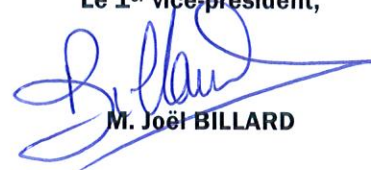
- d'autoriser la révision de la convention de mise à disposition des locaux ;
- dans ce cadre, de revoir la prise en charge par le SDIS 28 des charges d'électricité et de chauffage.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la révision de la convention de mise à disposition des locaux ;
- dans ce cadre, décide de réviser la prise en charge par le SDIS 28 des charges d'électricité et de chauffage.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

**Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,**

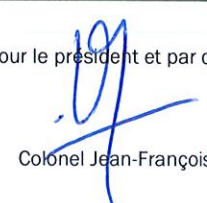


M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 mai 2017****B 2017 – 21 : Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- autorise la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

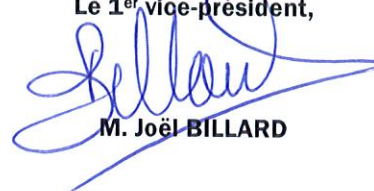
Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,


M. Joël BILLARD

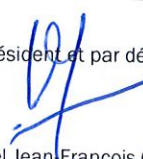
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 mai 2017**

B 2017 – 22 : Accord-cadre en appel d'offres ouvert n° 17PF004 « Fourniture d'effets d'habillement »- groupement de commandes des SDIS de la Région Centre Val-de-Loire et du SDIS 58 - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles 25-I.1°, 28, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Vu la délibération n° B 2016-31 du 08 juillet 2016 autorisant la signature de la convention relative au groupement de commandes des SDIS de la Région Centre-Val-de-Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'effets d'habillement.

Vu la délibération n° B 2016-37 du 30 septembre 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention relative au groupement de commandes des SDIS de la Région Centre-Val-de-Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'effets d'habillement, afin d'intégrer le SDIS de la Nièvre au groupement de commandes.

Le présent marché concerne l'achat mutualisé de plusieurs articles portant sur le thème de l'habillement.

Actuellement, 7 lots ont été mis en concurrence et font l'objet de la présente délibération :

Lot	Désignation
01	tenue de service et d'intervention
02	tenues de sortie et de cérémonie
03	chemiserie
04	galonnage et attributs
05	coiffes
06	cagoules
07	gants de travail (le SDIS 28 ne participe pas à ce lot)

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont pu présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, attribué à un seul opérateur économique, et établi sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, tacitement.

La consultation a été lancée, par le coordonnateur du groupement, le SDIS 41, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé, le lot 03 chemiserie a été déclaré sans suite au motif d'une concurrence insuffisante et sera relancé.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 17 mai 2017 a décidé de l'attribution de l'accord cadre comme suit :

- Lot n°1 : tenue de service et d'intervention à la société Alfredo GRASSI - ITALIE
- Lot n°2 : tenues de sortie et de cérémonie à la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix
- Lot n°4 : galonnage et attributs à la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix
- Lot n°5 : coiffes à la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix
- Lot n°6 : cagoules à la société SENFA - 67600 Sélestat

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 17 mai 2017 ;

- autorise le président ou son représentant à signer :

- avec la société Alfredo GRASSI - Italie, l'accord-cadre 17PF004 lot 1, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix l'accord-cadre 17PF004 lot 2, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix l'accord-cadre 17PF004 lot 4, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB) - 42320 La Grand-Croix l'accord-cadre 17PF004 lot 5, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société SENFA - 67600 Sélestat l'accord-cadre 17PF004 lot 6, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



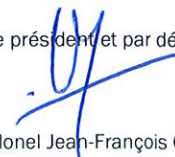
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mai 2017

B 2017 – 23 : Recrutement sous forme de contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renfort en cas d'absentéisme prolongé

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-6 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour définir les renforts en personnels ;

Vu la délibération n°B 2017-11 définissant les renforts en personnels pour l'année 2017 ;

Considérant l'impact des arrêts longs pour raisons de santé des sapeurs-pompiers professionnels sur les effectifs et sur la sollicitation des équipes.

Il y a lieu dans ce cas de recourir à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats de droit public courts et non renouvelables.

Ces contrats rentreront dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2017 fixée par le bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement par voie de contrats courts et non renouvelables de sapeurs-pompiers volontaires pour remplir les missions d'équiper au grade de sapeur, dans le cadre d'absence prolongée d'un ou plusieurs sapeurs-pompiers professionnels dans un CSP.
Les contrats à intervenir seront signés par le président.

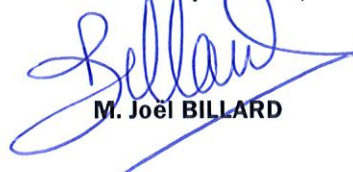
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2017 – 003 : Attribution de l'accord-cadre 17PA003 « Fournitures et maintenance relatives aux installations téléphoniques principales du SDIS 28 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 8 février 2017 sur le site du BOAMP national (Annonce 17-18183, avec mise en ligne de la publicité et du DCE sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 8 février 2017,

Considérant qu'à l'ouverture des plis du 13/03/2017, 3 plis dématérialisés ont été déposés pour cet accord-cadre,

Considérant que la candidature présentée par la société HEXATEL SAS (45077 Orléans) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour l'accord-cadre 17PA003 « Fournitures et maintenance relatives aux installations téléphoniques principales du SDIS 28 », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le cabinet IMOTIS représenté par Monsieur HODOT, validé par Monsieur Poulbot, chef du service informatique administrative et opérationnelle, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 23 mars 2017, que l'offre de la société HEXATEL SAS est une offre économiquement avantageuse,

Décide

L'accord-cadre 17PA003 « Fournitures et maintenance relatives aux installations téléphoniques principales du SDIS 28 », est attribué à la société HEXATEL SAS (45077 Orléans) pour une durée de 4 ans à compter du 8 juin 2017, sans minimum, et avec un maximum de 80 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

12 AVR. 2017

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/04/2017

Date d'affichage : 12/04/2017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2017-04 : Attribution marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers » – lots n° 1 à 9.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 1^{er} février 2017 sur le site du BOAMP national (Annonce 17-14516), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 1^{er} février 2017,

Considérant que la candidature présentée par la société ETS BLONDEL (76192 YVETOT) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société SOLFA CARBURANTS (41270 VILLEBOUT) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société L'HERMITE EQUIPEMENT ET LOISIR (28600 LUISANT) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société IGOL PICARDIE ILE DE FRANCE (80094 AMIENS) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé pour chaque lot par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental le 24 mars 2017 pour les lots n° 1 à 8, que les offres des sociétés ETS BLONDEL, SOLFA CARBURANTS, L'HERMITE EQUIPEMENT ET LOISIR, IGOL PICARDIE ILE DE France, sont des offres économiquement avantageuses,

Considérant que 3 offres ont été reçues pour le lot n° 9, mais qu'aucune d'entre elles ne présentait une offre correspondant aux références demandées,

Décide

L'accord-cadre 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est attribué à la société ETS BLONDEL (76192 YVETOT) pour les lots n° 1, 2, 3 et 4, pour une durée allant de sa notification au 31 mars 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
1	Lubrifiant moteur 2 temps et véhicules	10 000 €
2	Lubrifiant transmission	2 500 €
3	Huile hydraulique	1 500 €
4	Graissage	1 000 €

L'accord-cadre 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est attribué à la société SOLFA CARBURANTS (41270 VILLEBOUT) pour le lot n° 7, pour une durée allant de sa notification au 31 mars 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
7	Liquides divers	5 000 €

L'accord-cadre 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est attribué à la société L'HERMITE EQUIPEMENT ET LOISIR (28600 LUISANT) pour le lot n° 5, pour une durée allant de sa notification au 31 mars 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
5	Mélanges stabilisés 4 temps et 2 temps, huile coupe tronçonneuse	4 000 €

L'accord-cadre 17PA004 « Achat de lubrifiants et liquides divers », est attribué à la société IGOL PICARDIE ILE DE FRANCE (80094 AMIENS) pour les lots n° 6 et 8, pour une durée allant de sa notification au 31 mars 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
6	Liquide et nettoyant de frein	1 000 €
8	Nettoyant injecteurs diesel	500 €

Lot n°9 : huile hydraulique spécifique EPC (maximum annuel : 300 € hors TVA) :

Pour ce lot, les trois offres reçues ne correspondent pas aux références demandées qui étaient sans équivalent possible ; celles-ci sont donc irrégulières. La procédure est déclarée sans suite pour ce lot.

13 AVR. 2017

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 13/04/2017

Date d'affichage : 13/04/2017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2017-05 : Attribution marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 – lots n° 4, 5, 6 et 7 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 25 janvier 2017 sur le site du BOAMP national (Annonce 17-8746), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 25 janvier 2017,

Considérant qu'à l'ouverture des plis du 14/02/2017, un seul pli a été déposé pour le lot n° 7 de la procédure 17PA002, 2 plis ont été déposés pour les lots n° 4 et 6, 4 plis ont été déposés pour le lot n° 5,

Considérant que la candidature présentée par la société LORYON (91120 Palaiseau) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société PROCEAN (64200 Biarritz) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société DPSI (03310 NERIS LES BAINS) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société BCH COMPRESSEURS (72100 Gresy sur Aix) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental adjoint le 7 avril 2017 pour les lots n° 4, 5, 6 et 7, que les offres des sociétés LORYON pour le lot n° 4, PROCEAN pour le lot n° 5, DPSI pour le lot n° 6 et BCH COMPRESSEURS pour le lot n° 7 sont des offres économiquement avantageuses,

Décide

L'accord-cadre 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est attribué à la société LORYON (91120 Palaiseau) pour le lot n° 4, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel maximum hors TVA
4	Contrôle des matériels radiologiques	1 700.00 €

L'accord-cadre 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est attribué à la société PROCEAN (64200 Biarritz) pour le lot n° 5, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel maximum hors TVA
5	Contrôle des détendeurs de plongée	2 800.00 €

L'accord-cadre 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est attribué à la société DPSI (03310 NERIS LES BAINS) pour le lot n° 6, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel maximum hors TVA
6	Requalification des bouteilles d'air respirables	7 200.00 €

L'accord-cadre 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est attribué à la société BCH COMPRESSEURS (72100 Gresy sur Aix) pour le lot n° 7, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel maximum hors TVA
7	Contrôle et étalonnage des baies d'analyse des compresseurs d'air respirable	3 500.00 €

04 MAI 2017

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/05/2017

Date d'affichage : 04/05/2017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2017-06 : Attribution marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules » – lots n° 1 à 5.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 8 février 2017 sur le site du BOAMP mapa (Annonce 17-16377), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 8 février 2017,

Considérant que la candidature présentée par la SARL ELVI (28630 Nogent Le Phaye) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société LE POIDS LOURD DROUAI SAS (28500 Vernouillet) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société ITAL EXPRESS SAS (51009 Chalons en Champagne) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société AD BPN MORIZE (28112 Luce) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé pour chaque lot par le groupement des services techniques, dans les tableaux d'analyses signé par le directeur départemental le 19 avril 2017 pour les lots n° 1 à 5, que les offres des sociétés SARL ELVI, LE POIDS LOURD DROUAI SAS, ITAL EXPRESS SAS, AD BPN MORIZE sont des offres économiquement avantageuses,

Décide

L'accord-cadre 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est attribué à la société AD BPN MORIZE (28112 Luce) pour les lots n° 1 et 5, pour une durée allant de sa notification au 30 avril 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
1	Filtres à huile, carburant, habitacle et air de marque Purflux ou équivalent (répondant aux exigences des pièces de rechange de qualité Origine (règlement CE n°1400/2002, Art 1 t et u)) pour véhicules légers et utilitaires	6 000 €
5	Filtres à huile, carburant, air et dessicateur de marque Mercedes Benz pour poids lourds ou équivalent (répondant aux exigences des pièces de rechange de qualité Origine (règlement CE n°1400/2002, Art 1 t et u))	3 000 €

L'accord-cadre 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est attribué à la société ITAL EXPRESS SAS (51009 Chalons en Champagne) pour le lot n° 2, pour une durée allant de sa notification au 30 avril 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
2	Filtres à huile, carburant, air et dessicateur de marque Ivéco ou équivalent (répondant aux exigences des pièces de rechange de qualité Origine (règlement CE n°1400/2002, Art 1 t et u)) pour poids lourds	4 000 €

L'accord-cadre 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est attribué à la société SARL ELVI (28630 Nogent Le Phaye) pour le lot n° 3, pour une durée allant de sa notification au 30 avril 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
3	Filtres à huile, carburant, air et dessicateur de marque MAN ou équivalent (répondant aux exigences des pièces de rechange de qualité Origine (règlement CE n°1400/2002, Art 1 t et u)) pour poids lourds	3 000 €

L'accord-cadre 17PA005 « Achat de filtres pour le parc de véhicules », est attribué à la société LE POIDS LOURD DROUAS SAS (28500 Vernouillet) pour le lot n° 4, pour une durée allant de sa notification au 30 avril 2018, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel sans minimum, avec un maximum hors TVA de :
4	Filtres à huile, carburant, air et dessicateur de marque Renault Véhicule Industriel (RVI) ou équivalent (répondant aux exigences des pièces de rechange de qualité Origine (règlement CE n° 1400/2002, Art 1 t et u))	3 500 €

09 MAI 2017

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **09 MAI 2017**

Date d'affichage : **09 MAI 2017**

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2017 - 007 : Attribution du marché 17PA006 « Finalisation de la migration en mode de gestion individuelle des CIS du SDIS 28 - acquisition d'une solution globale (compatible avec le système d'alerte START) »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Vu l'arrêté n° 2017-264 qui stipule à l'article 3 que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables prévus à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont soumis, quel que soit leur montant, aux processus de décisions et de signatures prévus pour les procédures adaptées.

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé à la société SYSTEL par mise en ligne le 12 avril 2017 sur la plate forme de dématérialisation « achatpublic.com », avec une date limite de remise de l'offre fixée au 3 mai 2017 à 12 h 00.

Considérant qu'un courrier de négociation a été adressé à la société SYSTEL par mise en ligne le 05 mai 2017 sur la plate forme de dématérialisation « achatpublic.com », avec une date limite de réponse fixée au 15 mai 2017 à 12h.

Considérant que la candidature présentée par la société SYSTEL (17442 AYTRE) est complète,

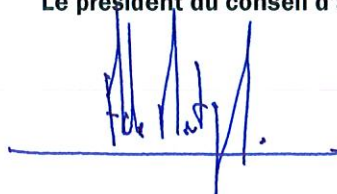
Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre, proposée par le pôle « opérations », validée par le lieutenant-colonel LORTHIOIS, chef du pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 16 mai 2017 que l'offre de la société SYSTEL est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché négocié 17PA006 « Finalisation de la migration en mode de gestion individuelle des CIS du SDIS 28 - acquisition d'une solution globale (compatible avec le système d'alerte START) », est attribué à la société SYSTEL (17442 AYTRE) pour une durée d'un an à compter de sa notification, sans minimum ni maximum.

Le président du conseil d'administration,

19 MAI 2017



Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 19 MAI 2017

Date d'affichage : 19 MAI 2017